

L'édito du Maire

Chères Brocaines, Chers Brocains,

Ce bulletin retrace les travaux réalisés à ce jour sur la commune.

Nous avons déjà effectué de la dévégétalisation dans le fort pendant deux dimanches matin.

Je vous propose de continuer cette action. Nous pourrions aussi dégager la terre et les pierres du four le **dimanche 14 mai 2023 à partir de 9 heures**. Venez nombreux !

La commune met en place en **dispositif d'aides aux façades et huisseries**. Une participation financière pourra être attribuée aux administrés projetant de rénover leurs façades et/ou de changer ou rénover leurs huisseries.

Cette aide est cumulable avec le dispositif d'aide au ravalement de façades de l'Agglo Pays d'Issoire.

Attention, tous les travaux ne sont pas éligibles.

Qui peut en bénéficier ? Quels critères d'éligibilité ? Quel montant ? Comment faire sa demande ?

Retrouvez tous les détails du dispositif dans la notice *ci-jointe (page 2 du bulletin)*.

A compter du 1^{er} avril 2023, vous pouvez retirer un dossier de demande à l'accueil de la mairie.

Le secrétariat est à votre disposition pour répondre à vos questions ou vous fournir de plus amples renseignements.

Amicalement, **Olivier TEZENAS**



Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Broc

La commune du Broc est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006. Celui-ci fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire et répond à quatre grandes questions : où puis-je construire ? que suis-je autorisé à construire ? sous quelles conditions ? quels sont les espaces naturels et agricoles à préserver ?

Par arrêté du Président en date du 7 juin 2022 complété par un second arrêté en date du 19 octobre 2022, l'Agglo Pays d'Issoire, compétente en matière de documents d'urbanisme locaux, a prescrit une modification simplifiée du PLU. Cette procédure a pour objet la modification des règles relatives :

aux destinations autorisées en zone AUi afin de permettre l'industrie, les bureaux et les services sous certaines conditions, de revoir les conditions d'installation des bureaux et commerces et d'interdire les logements de fonction et de gardiennage ;

aux extensions et annexes des habitations situées en zone agricole et naturelle afin d'harmoniser la réglementation entre les deux zones et de permettre les évolutions mesurées des logements existants ;

aux bâtiments agricoles en zone naturelle, certaines exploitations se trouvant dans cette zone du PLU ; à la gestion des eaux pluviales.

Il s'agira aussi de supprimer le COS (coefficient d'occupation des sols) suite aux dispositions de la loi ALUR du 27 mars 2014.

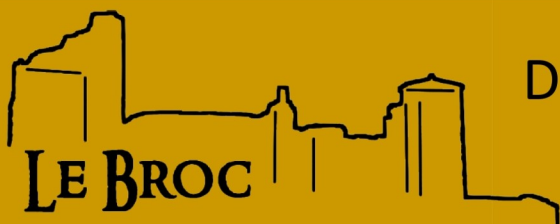
Une concertation a été mise en place afin de permettre aux administrés de s'exprimer sur l'objet de cette procédure. Des documents sont disponibles sur le site internet de l'Agglo et en mairie. Un registre de concertation est également disponible en mairie. A noter que la concertation porte sur l'intérêt général ; une phase de mise à disposition du public du projet complet de modification simplifiée sera ensuite organisée courant 2023, afin de permettre à chacun de faire part de ses intérêts privés.

Contact

Agglo Pays d'Issoire - Service Urbanisme Planification - 20 rue de la Liberté - BP 90162 - 63504 ISSOIRE Cedex

www.capissoire.fr - planification@capissoire.fr Tél. : 04 15 62 20 00





DISPOSITIF D'AIDE AUX FACADES ET HUISSERIES



DEMARCHES

- Compléter la demande de subvention accompagné de 3 devis respectant les prescriptions
- Retourner le dossier complet à l'accueil de la mairie
- Demander au rendez-vous avec un représentant de la mairie
- Le projet sera soumis aux architectes des bâtiments de France qui émettront un ensemble de prescriptions
- Une notification de subvention sera adressée au demandeur lui permettant de commencer ses travaux
- Le versement de l'aide sera effectué après une visite de contrôle au terme des travaux après réception des factures acquittées

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Propriétaire-occupant ou propriétaire-bailleur qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire sur la commune

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Bien est antérieur à 1950
- Conforme aux règlements d'urbanisme applicables sur la commune et aux préconisations ou mise en conformité
- Façades vues depuis l'espace public
- Avoir une autorisation d'urbanisme accordée par la commune valable le jour de commencement des travaux
- Dans la limite d'un dossier d'aide par demandeur par an
- Une subvention accordée par immeuble tous les 5 ans
- Le nombre de dossier retenu est limité à l'enveloppe annuelle allouée à l'opération

QUELS TRAVAUX SONT ELIGIBLES ?

- Le projet de ravalement de façades comprend au minimum un enduit ou un rejointoiement
- Le projet de changement d'huissierie comprend au minimum la pose d'huissieries neuves ou la rénovation d'huissierie existante
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel

SITUATION GEOGRAPHIQUE

- **Zone 1** : Centre-bourg en zonage Ud*
- **Zone 2** : Territoire en secteur Ug* en secteur classé (SPR et périmètre de monument historique)

MONTANT DE L'AIDE

- **Zone 1** : 30 % du montant total HT dans la limite de 3500 € par projet
- **Zone 2** : 25 % du montant total HT dans la limite de 2500 € par projet

TRAVAUX DE RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT DEPUIS 2020

CHEMIN DES QUINZES

Re-profilage du chemin et gestion des eaux de ruissellement



AIRE DE JEUX ET DE PIQUE-NIQUE

Courant de cet été, deux autres jeux dont un pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) seront installés sur le plateau



MURS ET FALAISE

Rénovation des divers murs de soutènement

CHEMIN DE LA GARENNE

CIVÉRAC



CHEMIN DU SAUVAGE



LE LOTISSEMENT

Première tranche de restauration des espaces publics au lotissement Le laire

LES BARRIÈRES



LE COMPOSTEUR



LES ESCALIERS



AMÉNAGEMENT ET RÉFECTION DU VILLAGE

LA BOITE À LIVRES

Pour la sécurité de vos enfants, la signalétique aux abords de l'arrêt de bus a été améliorée.
L'abribus de Civérac a été réaménagé.



JARDINIÈRES ET POUBELLES

L'ensemble des aménagements ont été réalisés par les agents techniques :
jardinières, poubelles, bancs, abribus, bancs, barrières de sécurité.



Vous pouvez les trouver au gré des rues et sur le plateau du Broc.



BANCS



MISE EN SÉCURITÉ DU FORT VILLAGEOIS



CIMETIÈRE

Les entrées du cimetière ont été restaurées. Le seuil de l'ancien cimetière a été re-scellé, les piliers sablés et les portails repeints en gris dans le respect des prescriptions de couleur des architectes des ABF.



EN COURS...

EXTENSION DU RESTAURANT « ORIGINES »

Les travaux touchent à leur fin.



AIRE DE STATIONNEMENT

La démolition de bâtiment en péril va laisser place à un espace public et une aire de stationnement parfaitement intégré au centre bourg.





Malgré la diversité de la grande Région Auvergne Rhône Alpes, le Président de Région, Laurent WAUQUIEZ, a toujours souhaité mettre le maire au cœur de son action et recréer ce lien de proximité entre l'élu local et le conseiller régional. Avec un patrimoine exceptionnel, il était essentiel que la Région se dote d'un dispositif de soutien à ses « Villages Remarquables ».

« *Le Francilien (12M d'habitants) ne se déplacera pas pour un village labellisé, mais fera le détour si on parvient à créer une route régionale de plusieurs villages remarquables* ».

C'est dans cet esprit que le dispositif « Villages Remarquables » a été imaginé avec comme objectif : la labellisation d'une centaine de villages.

En 2017, nous avons recensé : **39** villages labellisés « Petites Cités de Caractère® » ou « Plus Beau Village de France® ».

Le dispositif Régional se compose de deux appels à projet :

* Un premier concernant les villages déjà détenteurs d'un des 2 labels et qui souhaitent améliorer la qualité de leur environnement patrimonial et ainsi maintenir leur référencement national,

* Un second concernant les villages non encore référencés par les deux marques et qui souhaitent le devenir et pour ce faire qui s'engagent dans un projet pluriannuel permettant de franchir un cap afin d'obtenir une reconnaissance nationale.

L'intervention est de 50% jusqu'à 200 000€ pour les communes déjà labellisées et de 50% jusqu'à 300 000€ pour les communes qui souhaitent le devenir.

La Région soutient les travaux d'investissement comme la restauration du patrimoine bâti ouvert au public, mais aussi la rénovation des façades des propriétaires publics comme privés.

Nous totalisons **désormais 67 villages remarquables**.

Notre commune a bénéficié du soutien régional à hauteur de 83 428 € pour l'aménagement des espaces publics de la rue de la canche, ruelle de la fontaine et rue du pressoir pour nous permettre de conserver la Marque « Petite Cité de Caractère ».

Mémo

Pompiers : 18

SAMU : 15

Police / Gendarmerie : 17

Numéro d'appel URGENCES européen : 112

Urgences pour sourds et malentendant : 114 (SMS)

Infirmière : Marie-Clothilde Ruyters : 06 20 25 39 87
ruyters.idel@hotmail.com

Restaurants :

Le Bistro Gourmand : 06 99 63 88 85

Origines : 04 73 71 71 71

Boulangerie : 04 73 89 56 78

Agendas de collecte du SICTOM :

<https://www.sictom-issoire-brioude.com/agenda-collecte/>

Poste informatique :

Un ordinateur est à la disposition des habitants en Mairie.

N'hésitez pas à venir vous en servir lors des heures d'ouverture.

Mairie du Broc

Téléphone : 04 73 89 11 22

Lundi, Mardi, Jeudi : 8h30 - 12h / 13h30 – 17h30

Vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 – 16h30

M. le Maire reçoit sans rendez-vous

État civil

Naissance :

BARAULT Théo, le 4 janvier 2023

Moyens d'information

Retrouvez toutes les informations, agendas, actualités sur l'application smartphone de la commune, ainsi que sur le site internet de la mairie et sur la page Facebook.



www.lebroc-63.fr



[@mairielebroc63](https://www.facebook.com/mairielebroc63)

Journal local du Broc

Rédaction : Mairie du Broc

Photos : Mairie du Broc

Tirage : 400 exemplaires